

ANNÉE SCOLAIRE 2005/2006

**MISE EN ŒUVRE DU
PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ
(P.P.M.S.)**

École Jacques Prévert Élémentaire - TALANT

1 allée Jacques Prévert 21240 Talant (accès véhicules rue des Rétisseys)

03 80 53 38 73 (Répondeur durant le temps scolaire: en cas d'urgence, appeler
l'école maternelle Prévert: 03 80 57 51 90)

0211539J@ac-dijon.fr

Directeur : Jean-Philippe Jarlaud

Circonscription : Dijon Nord

Mise à jour le

STRUCTURE DE L'ÉCOLE

Organisation matérielle

Nombre de bâtiments : 1 Horaires de l'école : 9h-12h /14h-17h

Nombre de niveaux : un rez-de-chaussée, un étage, un rez-de-cour (restaurant scolaire)

Service de restauration scolaire sur place de 12 heures à 14 heures

Service de garderie péri-scolaire sur place de 17 heures à 18 heures 30

Organisation pédagogique

Classe de	Niveau scolaire	Nombre d'élèves	Lieu
Colette Modot	CP	23	RDC
Laetitia Patin	CP	23	RDC
Colette Fourny - Nadine Fernette	CE1	27	1
Célia Haratyk	CE1 CE2	27	1
Estelle Verstraete	CE2 CM1	26	1
Jean-Philippe Jarlaud - Anne Guillemier	CM1 CM2	26	RDC
Stéphanie Magnien	CM2	27	1
TOTAL ECOLE		179	

RISQUES DE L'ÉCOLE

Risques généraux

Tempête

Séisme

Transport de matières dangereuses

Nucléaire (nuage radioactif,)

Risques particuliers

Inondation

Mouvement de terrain

Rupture de barrage

Accident industriel

Nucléaire

LE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

En temps scolaire, l'alerte au sein de l'école est déclenchée par M. Jarlaud, directeur de l'école, ou en son absence par Mme Modot.

Remarque : en temps péri-scolaire, l'alerte est déclenchée, par décision du maire, par Mme Claudie Perdrizet (garderie péri-scolaire), Mme Monique Dautrey (restaurant scolaire) ou leurs remplaçantes.

L'alerte est déclenchée dans l'école au moyen d'une corne de brume.

L'alerte doit être déclenchée par le directeur ou la directrice :

- lorsqu'il est prévenu par les autorités (mairie, préfecture, gendarmerie, police, inspection académique) ou par le signal national d'alerte (3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes), par le directeur de l'école maternelle;
- lorsqu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'école et son environnement.

LES CONSIGNES À APPLIQUER IMMÉDIATEMENT DANS L'ÉCOLE

- M. Jarlaud branche le poste de radio disposé à cet usage dans le bureau du directeur sur la fréquence 98.3 ou 103,7 (France Bleue Bourgogne) ou sur France Inter grandes ondes (164 Mhz) si la FM ne passe pas.
- Les **personnes ressources** rejoignent immédiatement le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées (voir **ANNEXES 1 et 1 bis**).
- Les **autres personnes** (enseignants, aides-éducateurs, ...):
 - assurent l'encadrement des élèves,
 - selon les consignes reçues, conduisent les élèves vers le(s) lieu(x) de mise en sûreté préalablement définis (**ANNEXE 5**) ou accompagnent leur évacuation,
 - contrôlent la présence des élèves : l'appel précis doit être fait systématiquement. La liste nominative des absents est dressée en 2 exemplaires . (cf. **ANNEXE 3**).
 - expliquent la nature de l'événement et rassurent les élèves.

LA LEVÉE DE L'ALERTE

La décision de fin d'alerte est prise par les autorités (ministre ou préfet)
et transmise au directeur de l'école par la gendarmerie, le téléphone, les services de radiodiffusion, le signal national de fin d'alerte (émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe). Le directeur de l'école prévient alors l'ensemble des personnels et des élèves placés sous sa responsabilité de la fin du dispositif d'alerte.

DOCUMENTS ET RESSOURCES MATERIELLES

Téléphone	[X]
Poste de radio avec des piles	[X]
Ruban adhésif pour le confinement	[X]
Trousse de premier secours	[X]
Eau embouteillée (à préférer en cas de pollution de l'eau courante)	[X]
Sanitaires (à proximité dans le bâtiment de mise en sûreté)	[X]
Plan des locaux (accès, entrées, sorties etc.)	[X]
Annuaire de crise (ANNEXE 6)	[X]
Liste des numéros d'urgence et adresse des familles	[X]
Liste des élèves dans le(s) lieu(x) de mise en sûreté	[X]
Liste des appels téléphoniques reçus à l'école (main courante) (ANN.9)	[X]

INFORMATION DES PARENTS SUR LE PPMS

Une information des parents a été effectuée en date du

Une fiche présentant les bons réflexes a été distribuée aux familles le

PRINCIPALES DATES D'ÉLABORATION DU PPMS

Le présent plan particulier de mise en sûreté a fait l'objet :

- d'une réflexion en conseil des maîtres le 24 janvier 2006 et le 10 mars 2006
- d'une présentation en conseil d'école le 10 mars 2006

Le présent plan particulier de mise en sûreté a été transmis :

- à la commune concernée (en 1 exemplaire) le
- à l'inspection académique sous couvert de l'I.E.N. (en 3 exemplaires) le

A Talant le

Le directeur, Jean-Philippe Jarlaud

A Talant le

L'enseignante chargée d'assurer la conduite
du PPMS en l'absence du directeur, Colette

Modot

